

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 12
Votants 10

Pour 10
Contre 0
Abstentions 0

Délibération N° 320

**Subvention à la Société
de Chasse de Lucéram
Pour l'année 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention présentée par la société de chasse de Lucéram, pour l'année 2025.

Il donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025.

Les deux élus membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à la société de chasse de Lucéram, d'un montant de 3000.00 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.